



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Régularisation de la situation administrative de l'unité de méthanisation de la station d'épuration du SIVU de la Vallée d'Aulps à Essert-Romand

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SIVU de la Vallée d'Aulps

Raison sociale

N° SIRET

2 4 7 4 0 0 1 7 9 0 0 0 4 7

Type de société (SA, SCI...)

Etablissement public

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

MUFFAT

Prénom(s)

Michel

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1. b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement	Unité de méthanisation de boues d'épuration en provenance de la station d'épuration d'Essert-Romand et des stations d'épuration de St-Jean-d'Aulps, de la Vernaz et du Biot. Qté de déchets non dangereux traités : 31 tMB/j en moy. annuelle. Rubrique ICPE : 2781-2b

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Depuis sa mise en service en 2008 et conformément à l'autorisation délivrée au SIVU de la Vallée d'Aulps par arrêté préfectoral du 25 mai 2004, le méthaniseur équipant la station d'épuration d'Essert-Romand traite les boues produites sur site ainsi que celles provenant d'autres stations d'épuration urbaines.

A l'origine les boues externes accueillies étaient celles des stations d'épuration de Saint-Jean-d'Aulps, Seytroux et La Vernaz. En situation actuelle, les boues externes traitées sont celles des stations de Saint-Jean-d'Aulps, La Vernaz, La Forclaz et du Biot qui reçoit les eaux usées initialement dirigées vers la station de Seytroux.

Les quantités de boues méthanisées en 2023 sont de l'ordre de 11 150 T MB/an dont environ 1 150 T MB/an en provenance des stations d'épuration "externes". Le tonnage journalier traité est ainsi estimé à environ 31 T MB/jour en moyenne annuelle.

Un graphique de l'évolution des quantités de boues traitées depuis la mise en service des installations est joint au dossier à connaissance annexé au présent formulaire.

MB : Matières Brutes

4.2 Objectifs du projet

Lors de la procédure d'autorisation menée 2004 puis lors de la mise en service des installations en 2008, le méthaniseur sis sur le site de la station d'épuration d'Essert-Romand n'était pas éligible à la réglementation des installations classées (ICPE). Ce n'est que suite au décret du 6 juin 2018 modifiant la nomenclature des ICPE, que les installations de méthanisation équipant des stations d'épuration urbaines ont été visées par la rubrique 2781-2 dès lors que tout ou partie des matières traitées étaient des déchets non dangereux non produits sur site.

L'installation existante de méthanisation équipant la station d'épuration du SIVU de la Vallée d'Aulps à Essert-Romand est donc soumise à la réglementation des ICPE. A ce titre et afin de prendre en compte l'évolution de la réglementation et du fonctionnement de l'installation elle-même, elle doit faire l'objet d'une demande d'examen au cas par cas précisant :

- les modifications apportées à ladite installation et à ses conditions de fonctionnement depuis sa mise en service ;
- les travaux de mise en conformité envisagés ou les demandes d'aménagements des dispositions de l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux installations de méthanisation soumise au régime de l'enregistrement (articles 16, 30 et 31 en particulier)

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La demande d'examen au cas par cas étant sollicitée dans le cadre d'une mise en conformité de la situation administrative des installations, il n'est pas prévu de travaux à ce stade.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les boues externes accueillies sont mélangées aux boues produites sur site dans la bache de stockage des boues épaissies. Le mélange de boues est brassé par deux agitateurs rapides. Depuis cette bache, les boues sont pompées pour alimenter soit le digesteur soit l'atelier de déshydratation des boues (centrifugeuses).

La digestion est de type anaérobie mésophile (température de 37°C) et se fait sur un digesteur de volume utile égal à 2 200 m³.

Dans le digesteur, les boues sont brassées et chauffées par un système d'échangeurs eau/boue, de façon à être maintenues à une température constante de 37°C.

Les boues digérées sont transférées par 2 pompes vers l'étape de centrifugation composée de deux centrifugeuses de capacité unitaire 500 kg MS/h.

Les boues sont ensuite dirigées soit :

- vers le silo à boues déshydratées de 150 m³ (stockage amont sécheur),
- vers des bennes ouvertes (stockage amont évacuation vers une plate-forme de compostage).

Le sécheur à bandes fonctionne essentiellement en haute saison (et dans la perspective d'une valorisation des boues par épandage agricole) de décembre à avril puis de juillet à septembre. Sa température de fonctionnement est à 105°C.

Les boues séchées ont une siccité finale de 90% de MS.

Le biogaz produit est stocké dans un gazomètre de 570 m³ avant d'être utilisé par une chaudière à brûleur mixte fioul/biogaz (754 kWth) qui assure le maintien en température du digesteur, l'appoint de chauffage du sécheur thermique en pointe, le chauffage des locaux

L'excès de gaz est brûlé sur une torchère de débit 150 m³/h.

Le site est également équipé en secours d'une chaudière à brûleur biogaz, d'une puissance de 230 kWth.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le système d'assainissement d'Essert-Romand est une installation bénéficiant d'une autorisation environnementale délivrée par arrêté préfectoral du 25 mai 2004. Cette autorisation a été renouvelée jusqu'à fin 2030 par l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2024.

L'accueil de boues externes sur les installations de méthanisation équipant la station de traitement est une possibilité actée par l'arrêté d'autorisation de 2004. Toutefois, suite à la modification de la nomenclature des ICPE intervenue le 6 juin 2018, ce type d'activités et les installations correspondantes sont entrés dans le champ d'application de la réglementation des installations classées. Des modifications relatives aux quantités et à l'origine des boues traitées étant intervenues depuis l'autorisation initiale, il y a lieu d'engager une procédure d'examen au cas par cas pour préciser si, au regard du 1° de l'article R181-46, cette modification doit être regardée comme substantielle ou notable.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Quantités de boues produites par la station d'épuration d'Essert-Romand :	27,40 T MB/jour
Quantités de boues produites par la station d'épuration de St-Jean-d'Aulps :	1,63 T MB/jour
Quantités de boues produites par la station d'épuration de la Vernaz :	0,13 T MB/jour
Quantités de boues produites par la station d'épuration de la Forclaz :	0,22 T MB/jour
Quantités de boues produites par la station d'épuration du Biot :	1,14 T MB/jour

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 184 Voie : Allée des Communailles

Lieu-dit :

Localité : Essert-Romand

Code postal : 7 4 1 1 0 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0 6 ° 4 0 , 4 0 " E Lat. : 4 6 ° 1 2 , 0 8 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi-H du Haut-Chablais approuvé le 13/09/2022, modifié le 28/03/2023.
Site en zone UE, dédiée aux équipements publics et/ou d'intérêt collectif

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Station d'épuration autorisée par arrêté préfectoral du 25 mai 2004 prévoyant la méthanisation des boues produites sur site et en provenance des stations d'épuration de St-Jean-d'Aulps, La Vernaz et Seytroux.
 En situation actuelle, le méthaniseur traite les boues produites sur site et en provenance des stations d'épuration de St-Jean-d'Aulps, de La Vernaz, de La Forclaz et du Biot.
 Autorisation préfectorale renouvelée le 12 janvier 2024 jusqu'à fin 2030.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ZNIEFF de type I la plus proche n°74170009 à 1,6 km à l'est ZNIEFF de type II la plus proche n°7409 à 1,1 km à l'ouest
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Existence d'une carte des aléas naturels sur le territoire communal. D'après cette carte, le site de la station d'épuration d'Essert-Romand est soumis à un risque fort de manifestation torrentielle.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ce risque a été traité par l'aménagement de la berge rive gauche de la Dranse de Morzine permettant de protéger les installations de traitement. Ces travaux ont été réalisés en 2015-2016.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Installations inscrites dans le périmètre de protection éloignée du forage du Déjeuner (dans le cône de rabattement, mais à l'aval hydraulique). Forage utilisé en appoint pour l'alimentation en eau potable de la commune des Gets (Déclaré d'utilité publique le 23 avril 2012). Dans ce périmètre l'absence de risque de dégradation de la qualité des eaux souterraines doit être clairement démontrée.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site Natura 2000 le plus proche (Directive habitats) : Roc d'Enfer (n°FR8201706) à 1,2 km à l'ouest
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les besoins en eau de l'installation de méthanisation et des installations connexes sont couverts par le réseau d'eau industrielle de la station d'épuration (eaux usées traitées) et par le réseau public d'alimentation en eau potable. Aucun prélèvement d'eaux superficielles ou souterraines n'est effectué.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les besoins en eau des installations de méthanisation sont très limités et en grande partie couverts par le réseau d'eau industrielle. Les centrats produits par la déshydratation des digestats sont envoyés en tête de station. Pour limiter les à-coups de charges azotées induits par ces retours, ceux-ci sont préalablement stockés dans un des compartiments du bassin d'orage équipant la station.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site de la station d'épuration d'Essert-Romand est localisé en zone d'aléa fort pour le risque de manifestation torrentielle. Toutefois, des aménagements réalisés en rive gauche de la Dranse de Morzine permettent de protéger les installations de traitement et de les mettre à l'abri de la crue centennale. Le risque sismique est de niveau 4 (aléa moyen).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En fonctionnement normal, les installations de méthanisation n'engendre pas de risque sanitaire. De tels risques peuvent survenir en cas d'incident engendrant une explosion ou un incendie.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Transfert des boues externes : 130 rotations/an soit environ 2 à 3 rotations par semaine. - Evacuation des digestats : 17 rotations/an avec 4 à 5 rotations/mois en période d'épandage (mars-avril et juillet-septembre) Au bilan : 3 rotations/mois en moyenne et 8 rotations/mois en pointe.	
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les émissions sonores des installations sont liées à la circulation des véhicules assurant l'apport des boues externes et l'évacuation des boues déshydratées.	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les activités ou installations potentiellement émettrices de composés odorants sont couvertes et confinées. L'air vicié collecté est traité par une unité de désodorisation physico-chimique.	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les voiries et abords des bâtiments sont éclairés selon les besoins durant les périodes de présence du personnel d'exploitation.	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est équipé de 2 chaudières pour le chauffage du digesteur et des locaux de la station d'épuration, et pour le séchage des boues : - une chaudière avec brûleur mixte fioul domestique/biogaz. Sa puissance est de 754 kW - une chaudière d'appoint avec brûleur biogaz Sa puissance est de 230 kW ; Ces installations sont à l'origine d'émissions atmosphériques (gaz de combustion). Ces émissions sont contrôlées annuellement.
		Engendre-t-il des rejets liquides ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les installations de méthanisation ne sont pas à l'origine de rejets liquides. Les centrats résultant de la déshydratation des digestats sont envoyés en tête de la station d'épuration.
		Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux traitées par la station d'épuration d'Essert-Romand ainsi que les eaux pluviales collectées sur le site qu'elle occupe sont rejetées dans la Dranse de Morzine.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La déshydratation des digestats produits est à l'origine de la production d'effluents : les centrats. Ces centrats sont renvoyés en tête de station et sont traités sur la file eau.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets produits sont : les digestats et des déchets industriels banals. Les digestats séchés sont valorisés en épandage agricole (plan d'épandage déclaré). Les digestats déshydratés sont envoyés vers une plate-forme de compostage. En cas de non conformité des boues, celles-ci sont évacuées en cimenterie (VICAT à St-Egrève, valorisation thermique), vers l'incinérateur de Pierre-Bénite (boues liquides) ou vers le CET de Satolas (boues solides).
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les installations étudiées n'engendrent pas d'incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine :

- Absence de prélèvement d'eau et consommation très réduite, largement couverte par le réseau d'eau industrielle
- Absence de rejet direct d'effluents liquides et traitement par la station d'épuration sans dégradation des performances de cette dernière. Prétraitement des eaux pluviales potentiellement souillées avant rejet
- Emissions atmosphériques liées aux chaudières et à la torchère. Les chaudières font l'objet de contrôles annuels et la torchère est un équipement de secours
- Emissions olfactives limitées par la couverture des ouvrages les plus émissifs et raccordement à l'unité de désodorisation (absence de plainte à ce stade)
- Emissions sonores limitées (équipements bruyants intégrés dans des locaux isolés et flux limité de véhicules)

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures envisagées sont celles nécessaires à la mise en conformité des installations vis-à-vis des prescriptions de l'arrêté ministériel du 12 août 2010. Elles concernent la réduction des conséquences d'incidents ou d'accidents pouvant survenir sur les installations :

- Art. 22 : Rédaction de consignes de maintenance et réalisation de vérifications et tests semestriels ;
- Art. 30 : Confinement des matières en cours de traitement contenu dans le digesteur en cas de perte d'intégrité de ce dernier
- Art. 31 : Vérification du caractère frangible de la toiture du digesteur ou mise en oeuvre de travaux permettant de lui conférer ce caractère, afin de limiter les effets d'une explosion
- Art. 35 : Remplacement des débitmètres biogaz défectueux et mise en place d'un débitmètre sur le réseau alimentant la torchère + contrôle semestriel d'étanchéité (visuel + détecteurs 4 gaz)
- Art. 39 : Confinement des eaux d'extinction d'un incendie.

La mise en oeuvre de ces mesures interviendra :

- Art. 22 : Rédaction de consignes de maintenance et réalisation de vérifications et tests : 2025
- Art. 30 / Art. 39 :
 - * Engagements de discussions avec la CCHC pour la mise à disposition du foncier nécessaire à la construction d'un bassin de confinement des digestats et des eaux d'extinction d'un incendie : 2025 ;
 - * Réalisation des études de faisabilité et d'avant-projet : 2026-2027 ;
- Art. 31 : Étude de la surpression conduisant à la rupture de la liaison robe/toit du digesteur (vérification du caractère frangible de la toiture de l'ouvrage) : 2025/2026 ;
- Art 35 : Remplacement des débitmètres défectueux, mise en place d'un débitmètre sur le réseau alimentant la torchère, réalisation de contrôles semestriels d'étanchéité : 2025.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des éléments précédents et des informations mentionnées dans le porter à connaissance joint en annexe du présent formulaire, il apparaît que la conception et les conditions d'exploitation des installations de méthanisation n'engendrent pas d'incidences notables sur l'environnement et la santé humaine. Elles répondent à la quasi-totalité des prescriptions mentionnées dans l'arrêté du 12 août 2010. Des mesures destinées à corriger les quelques non-conformités seront apportées selon l'échéancier mentionné ci-avant. Dans ce contexte, nous ne jugeons pas utile de réaliser une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Porter à connaissance	<input checked="" type="checkbox"/>
2		<input type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom MUFFAT

Prénom Michel

Qualité du signataire Président du SIVU de la Vallée d'Aulps

À Essert-Romand

Fait le 09/04/2025



Signature du (des) demandeur(s)